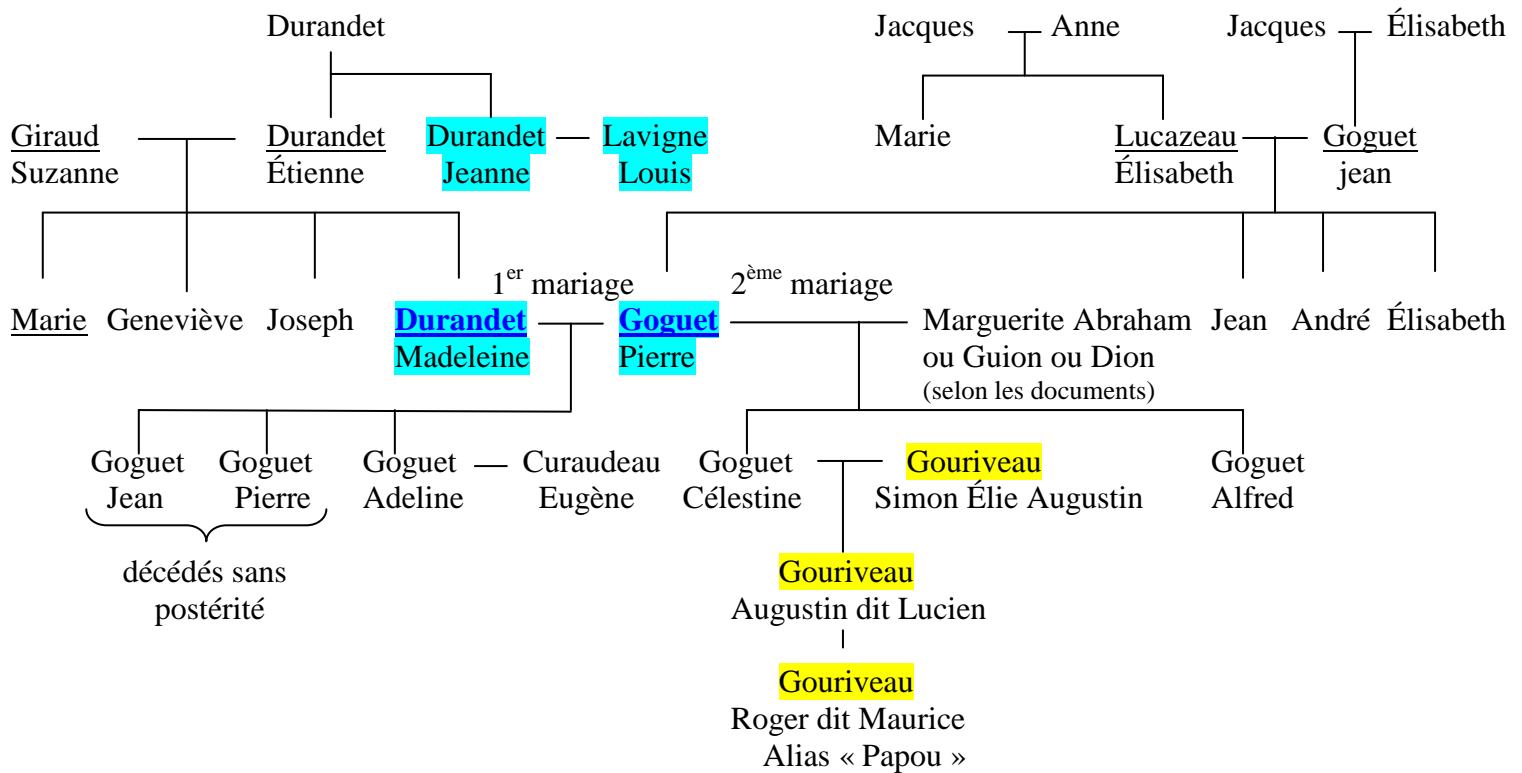


8 octobre 1814

État d'arpentement pour une terre de 37 carreaux et une autre de 18 carreaux,
situées au Grivail Semussac, acquises par Louis Lavigne, Bardécille Semussac

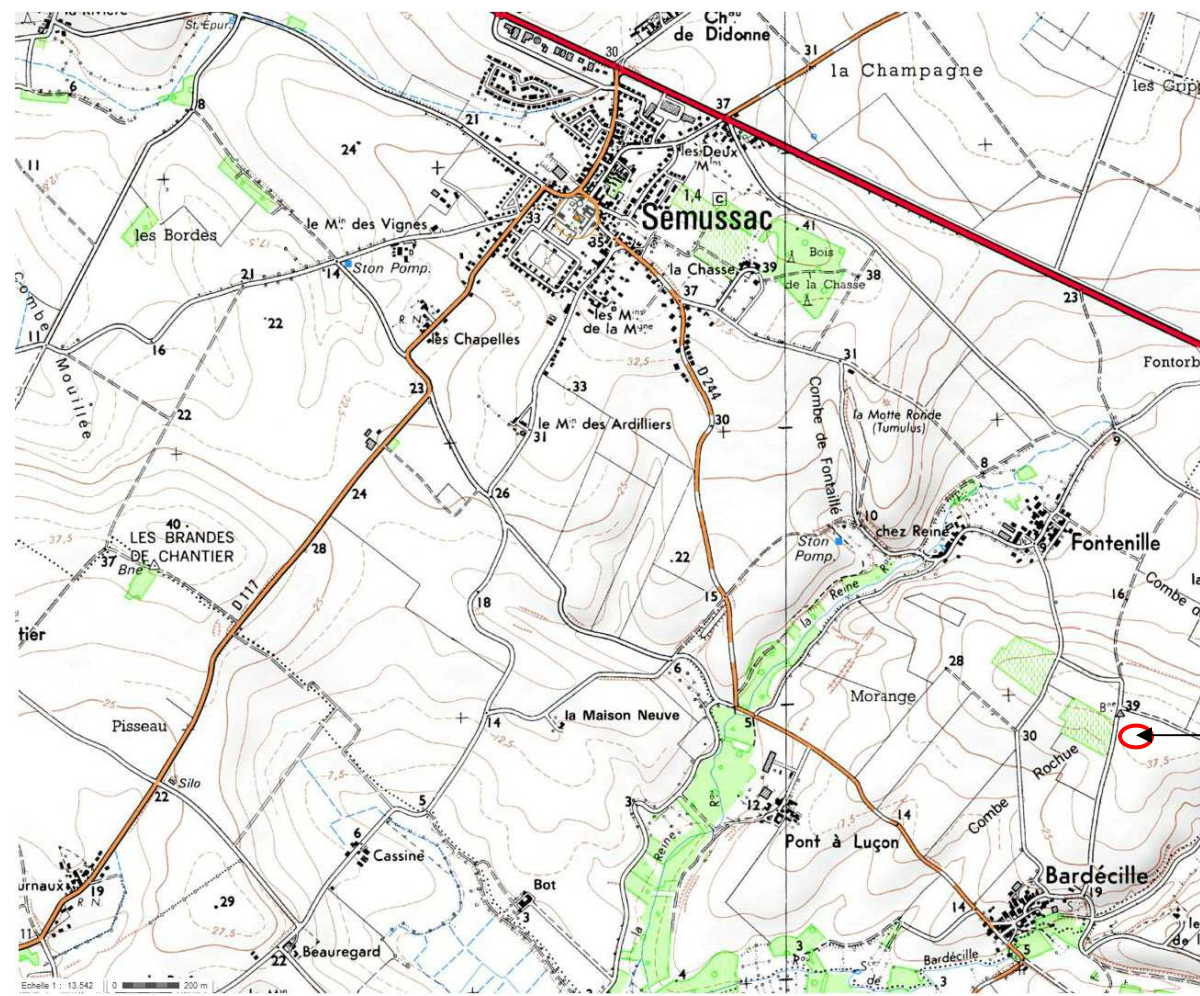
(1 carreau = 40 m²)



Du 8^{ème} octobre 1814

Etat d'arpentement fait à la requête de Louis Lavigne
Bardessil commune de ~~Sems~~ Semussac sur deux
piece de terre qu'ils à aquis de Cagallier veuve Brelezeau
située au grivail la première s'est trouvée contenir le
nombre de trente sept carreaux joignant du costé levant
a la terre d'ivonnet et d'autre costé à celle de andre moreau
Cy 37 carreaux
La seconde piece de terre située au même lieu du
grivail qui s'est trouvée contenir le nombre de dix huit
carreaux joignant du costé midy à celle de jullie Lucazeau
du costé nord à celle d'étienne son Cy 18 carreaux

Fesson arpenteur



Le Grivail

Du 8^e d'obre 1814
 Etat d'arpentement fait à la demande de Louis Lavigne
 de Bardécille commune de Semussac sur deux
 piéces de terre quilz à aquis de la gallier^e veuve Brelezeau
 situées au grivail la première sert trouée contenir le
 nombre de trente sept carreaux soignant du costé levant
 ala terre divoumet à d'autre costé à celle de andre morcau
 37 car
 La seconde piéce de terre situées au même lieu du
 grivail qui sert trouée contenir le nombre de dix huit
 carreaux soignant du costé midy à celle de jullie Lucazeau
 du costé nord à celle de tienne don 98 car
 Jesson arpenteur